



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

### **Arrêté préfectoral n° A 2014-04**

#### **modifiant la Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A)**

#### **Le Préfet des Yvelines,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-1 et suivants,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU de décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organisme ou commissions, modifié par le décret n° 23000-139 du 16 février 2000,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant les conditions de représentativité des organisations syndicales agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° B 2006-0042 en date du 5 septembre 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture des Yvelines (C.D.O.A.),

VU l'arrêté préfectoral n° A 2012-13 en date du 15 octobre 2012 renouvelant les membres de la C.D.O.A., et son arrêté modificatif n°2013-24 en date du du 17 avril 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° A 2013-22 du 8 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementaux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° A 2012-13 en date du 15 octobre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié comme suit aux paragraphes suivants :

h) Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

La C.D.O.A. réunie en assemblée plénière n'a pas de titulaire ni de suppléants au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

k) Représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Au titre de la distribution :		
M. Daniel CHALHON	M. Patrick BERNHEIM	

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,